



SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, au lieu habituel de leurs séances, en suite d'une convocation en date du 06 novembre, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Gilbert PENET - Christine DELFOSSE - Karima BOURAHLI - Olivier SOLON - Françoise LAGACHE - Yves SALINGUE - Monique WILCZEK - Charles PLAYE - Christian DESSILY - Danièle DELPORTE - Monique CAULIER - Richard FIXON - Jean-François DELADERIERE - Christian CONDETTE - Irène BOITEL - Patrick HELLER - Corinne POCHE - Maria DOS REIS - André RUCHOT - Patrick PAIE - Nicolas COUSSEMENT - Emilie BOSSEMAN - Rachid FERAHTIA et Bruno DESRUMAUX.

Etaient excusés :

Fabienne BIGOTTE qui a donné procuration à Françoise LAGACHE et Karine DUVAL qui a donné procuration à Nicolas COUSSEMENT.

Sébastien NIEUWLANDT est démissionnaire.

Corinne POCHE, qui est arrivée à 18h30, n'a pas participé au vote des délibérations n° 2018/107 et 2018/108.

Madame Monique CAULIER et Monsieur Nicolas COUSSEMENT sont élus secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

N° 2018/107 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 27 voix**, adopte le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2018.

N° 2017/108 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN CONCERNANT LES EXERCICES 2012 ET SUIVANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hautes-de-France relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN concernant les exercices 2012 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Monsieur le Maire précise que ce rapport a été joint à la convocation adressée – en date du 06 novembre 2018 - à chacun des membres du Conseil Municipal et donne lieu à un débat.

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de ce rapport :

- *Le périmètre de la CAHC n'a pas été modifié par le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016.*
- *Doté de véritables atouts économiques, le territoire de l'agglomération est aussi caractérisé par des indicateurs socio-économiques dégradés en matière d'emploi et d'éducation notamment.*
- *La CAHC n'a pas adopté de projet d'agglomération exprimant une vision de l'avenir de son territoire et définissant les principaux enjeux et les stratégies à mettre en œuvre pour son développement.*
- *Le pacte financier/fiscal et le rapport de mutualisation, adoptés tardivement, ne définissent pas de réelles stratégies de solidarité entre les communes.*
- *Certaines politiques n'ont pas été exercées totalement et devraient l'être davantage. Des manquements ont été constatés. Comme toute institution, c'est perfectible.*

Monsieur FERAHTIA s'interroge sur le devenir du dossier concernant l'aire d'accueil des gens du voyage ?

Monsieur le Maire indique que le Préfet s'est énervé le mois dernier car beaucoup de maires de l'agglomération ont protesté contre l'invasion des gens du voyage et les dégradations commises par ces derniers sur leurs communes.

Or, la loi existe ! On a tardé à l'appliquer mais il faut le faire !

Certaines communes ont fait des propositions et la CAHC a donc arrêté son choix sur plusieurs projets à CARVIN, LIBERCOURT, HENIN-BEAUMONT et ROUVROY. Le problème de création des aires d'accueil des gens du voyage devrait donc être réglé.

Concernant LIBERCOURT, le terrain a été acquis par la CAHC. Il s'agit de celui de l'ancienne assiste de l'entreprise DASEN, qui a brûlé et est localisé rue de la gare. Il est situé entre les communes de LIBERCOURT et OIGNIES, à proximité des écoles et commerces et répond aux exigences d'intégration.

Concernant ce dossier, Monsieur le Maire précise que sa position, en tant que maire de la commune, est claire. LIBERCOURT n'ira pas contre ce projet d'aménagement, à une seule condition : que les projets avancent au même rythme ! Il souhaite un règlement global de ce dossier.

Monsieur le Maire précise que les gens du voyage s'installent de façon épisodique sur le territoire communal. Nous sommes l'une des villes les moins ennuyées de l'agglomération car ils ne restent que 4 ou 5 jours, même s'ils laissent des dépôts d'ordures.

Lorsque les aires d'accueils seront aménagées, il faudra régler le problème des divers branchements en eau et en électricité.

Quoiqu'il en soit, le préfet a dit que si d'ici 2 – 3 mois le problème n'est pas réglé, il s'en occuperait personnellement.

Cela rappelle à Monsieur le Maire une histoire vieille d'une trentaine d'années concernant la mosquée. A l'époque, la municipalité ne trouvait pas de terrain et a même organisé un référendum « pour ou contre la mosquée », ce qui est une honte. Le Préfet s'en est mêlé et le terrain a été trouvé sur une propriété appartenant à la SNCF.

Le Conseil Municipal de LIBERCOURT n'a pas l'habitude de se dérober sur ces sujets. Certaines propositions ont été faites mais ne convenaient pas à l'Etat, notamment au regard de leur localisation.

Certes, il s'agit d'une compétence communautaire mais les aménagements ont un coût au regard de la construction et de la gestion qui n'est pas négligeable et sera répercuté sur les communes concernées.

Monsieur COUSSEMENT indique que, sur la CAHC, 10 communes sont concernées.

Monsieur le Maire précise qu'à partir de 2020/2021, on devrait voir les premières aires d'accueil des gens du voyage terminées.

Il indique qu'à sa demande, des réunions sont prochainement prévues, pour vérifier si le dossier avance comme il le souhaite à savoir un traitement dans sa globalité.

Le Conseil Municipal,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code des Juridictions Financières,*
- *Considérant le rapport d'observations définitives, intégrant la réponse de la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN, joint à la convocation adressée – en date du 06 novembre 2018 du Conseil Municipal et donne lieu à un débat.*

Après avoir délibéré, à l'unanimité, soit 27 voix, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN concernant les exercices 2012 et suivants et du débat qui en a suivi.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication

N° 2018/109 - TARIFS DE RESTAURATION 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de restauration municipale ont été décidés par délibération n° 2017/115 en date du 24 novembre 2017, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et qu'il y a lieu de fixer les tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal,

- Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006,

Après avis de la commission « enfance, jeunesse et éducation » qui s'est réunie le 05 novembre 2018, avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide de fixer les tarifs de restauration municipale, à compter du 1er janvier 2019, comme suit :

	TARIFS 2018		TARIFS 2019	TARIFS 2019
	LIBERCOURTOIS	(Extérieurs)	LIBERCOURTOIS	(Extérieurs)
Enfants des écoles maternelles	2,85 €	3,15 €	2,90 €	3,20 €
Enfants des écoles primaires	2,90 €	3,20 €	2,96 €	3,30 €
Enseignants surveillants	4,35 €	4,40 €	4,45 €	4,50 €
Adultes non surveillants	4,65 €	5,00 €	4,75 €	5,10 €

- Monsieur le Maire précise que les inscriptions seront conditionnées par la présentation d'un justificatif de domicile du tuteur légal de l'enfant afin d'appliquer le tarif approprié.
- **Tous les repas, non consommés, facturés et payés au collège ne feront l'objet d'aucun remboursement.**

- 2) décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif libercourtois soit appliqué aux agents municipaux et leurs enfants pour les repas pris dans le cadre de la restauration municipale.
- 3) décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, une tarification pour les repas pris dans les restaurants municipaux, pour lesquels il n'y a pas eu de réservation préalable comme suit :
 - **6,00 €** pour les repas des écoles maternelles et élémentaires libercourtois
 - **8,00 €** pour les repas des écoles maternelles et élémentaires extérieurs.
- 4) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication

N° 2018/110 - ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET SEJOURS VACANCES 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'organisation des accueils de loisirs et de séjours vacances en 2019.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse et Education » qui s'est réunie le 06 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide :

- 1) de fixer les tarifs des accueils de loisirs et de séjours vacances 2019 comme suit.
- 2) d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au B.P. 2019.
- 3) de recruter le personnel d'encadrement.
- 4) de prendre en charge les frais de transport des enfants et frais d'entrées liés aux diverses activités des accueils de loisirs et de séjours vacances 2019.
- 5) d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'agrément des accueils de loisirs et de séjours vacances 2019.
- 6) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous contrats relatifs à l'organisation des accueils de loisirs et de séjours de vacances avec les différents organismes, notamment le contrat colonie avec la CAF.
- 7) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018 à 2021 avec la CAF.

NATURE DES CENTRES

Accueils de loisirs 2019

CENTRES	HORAIRES	LIEUX	PERIODES	AGES	
Accueil péri-ALSH	Matin : 7h00 à 9h00 Soir : 16h30 à 18h30	Groupe scolaire Andre Pantigny	HIVER PRINTEMPS TOUSSAINT (1 semaine) MERCREDIS (hors vacances scolaires)	Ouverts aux enfants âgés de 3 à 12 ans.	
		Complexe Léo Lagrange	ETE Du 8 juillet au 9 août 2019		
Accueil de Loisirs maternels et primaires	de 9h00 à 16h30 avec repas ou de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 sans repas	Groupe scolaire Andre Pantigny	HIVER PRINTEMPS TOUSSAINT (1 semaine) MERCREDIS (hors vacances scolaires)		
Accueil de Loisirs maternels et primaires		Complexe Léo Lagrange	ETE Du 8 juillet au 9 août 2019		
CAJ (Accueil de Loisirs) pendant les vacances scolaires	de 10h00 à 18h00 avec repas ou de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 sans repas	ESCALE (Bd Faidherbe)	HIVER PRINTEMPS ETE Du 8 juillet au 9 août 2019 TOUSSAINT		Ouverts aux jeunes de 12 ans jusqu'à 17 ans révolus
CAJ (hors vacances)	Les mercredis de 14h00 à 18h00		De janvier à décembre 2019 (les mercredis hors vacances scolaires)		
Accueil périscolaire	Matin : 7h00 à 8h30 Soir : 16h30 à 18h30	Ecole maternelle Pantigny Ecole primaire Pantigny	De janvier à décembre 2019 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires)	Ouvert aux enfants scolarisés dans les groupes scolaires de Libercourt	
Accueil de Loisirs (Baby Gym)	De 10h00 à 12h00	Salle Daniel Duez	De janvier à décembre 2019 (les samedis hors vacances scolaires)	Ouverts aux enfants âgés de 2 à 5 ans.	

Séjours de vacances 2019

Type de séjour	Période	Lieu	Ages des participants 2019		Effectif 2019	
Itinérant vélo	Eté 2019 (de 14 à 16 jours)	A déterminer	2004/2001 14/17	2005/2002 14/17	15 jeunes	15 jeunes
Colonie	Eté 2019 (de 14 à 16 jours)	A déterminer	2010/2005 8/13	2011/2006 8/13	10 jeunes	15 jeunes

Les inscriptions seront conditionnées par la présentation d'un justificatif de domicile du tuteur légal de l'enfant afin d'appliquer le tarif approprié.

A compter du 1er janvier 2019, le tarif Libercourtois soit appliqué aux agents municipaux non Libercourtois et leurs enfants fréquentant l'ensemble des structures municipales.

TARIFS (EN €)**Accueils de Loisirs et CAJ (Vacances scolaires)**

TARIFS AVEC CANTINE	Participation A la journée 2018 <= 617	Participation A la journée 2018 => 617	Participation A la journée 2019 <= 617	Participation A la journée 2019 > 617
1^{er} enfant	7,90 €	8,00 €	8,10 €	8,20 €
2^{ème} enfant	7,40 €	7,50 €	7,50 €	7,70 €
3 enfants et +	6,90 €	7,00 €	7,00 €	7,10 €
Extérieurs	12,10 €	12,60 €	12,30 €	12,90 €

TARIFS SANS CANTINE	Participation A la journée 2018 <= 617	Participation A la journée 2018 => 617	Participation A la journée 2019 <= 617	Participation A la journée 2019 > 617
1^{er} enfant	5,00 €	5,10 €	5,10 €	5,20 €
2^{ème} enfant	4,75 €	4,85 €	4,85 €	4,95 €
3 enfants et +	4,50 €	4,60 €	4,60 €	4,70 €
Extérieurs	9,05 €	9,55 €	9,15 €	9,65 €

* à condition que l'enfant soit scolarisé à **LIBERCOURT** ou pour raisons professionnelles ou familiales.

-Le tarif journalier en camping est fixé à

	TARIFS 2018 LIBERCOURTOIS	TARIFS 2018 EXTERIEURS	TARIFS 2019 LIBERCOURTOIS	TARIFS 2019 EXTERIEURS
A partir de 8 ans	16,40 €	23,00 €	16,70 €	23,50 €
A partir de 3 ans	5,20 €	11,00 €	5,30 €	11,20 €

Accueil Loisirs (baby gym)

	TARIF 2018 <= 617	TARIF 2018 => 617	TARIF 2018 (extérieurs)	TARIF 2019 <= 617	TARIF 2019 > 617	TARIF 2019 (extérieurs)
Samedi	2,10 €	2,10 €	4,50 €	2,15 €	2,15 €	4,60 €

Accueil Périscolaire et péri- accueil de loisirs

TARIFS (en €)	TARIFS 2018 <= 617		TARIFS 2019 <= 617	
	Libercourtois	Extérieurs	Libercourtois	Extérieurs
Matin 7h00 à 8h30 périscolaire	2,40 €	3,50 €	2,45 €	3,60 €
Matin 7h00 à 9h00 extrascolaire				
Soir*16h30 à 18h30	2,40 €	3,50 €	2,45 €	3,60 €
Matin et Soir*	4,50 €	7,00 €	4,60 €	7,15 €

TARIFS (en €)	TARIFS 2018 => 617		TARIFS 2019 > 617	
	Libercourtois	Extérieurs	Libercourtois	Extérieurs
Matin 7h00 à 8h30 périscolaire	2,55 €	3,60 €	2,60 €	3,70 €
Matin 7h00 à 9h00 extrascolaire				
Soir*16h30 à 18h30	2,55 €	3,60 €	2,60 €	3,70 €
Matin et Soir*	4,60 €	7,20 €	4,70 €	7,35 €

* **Les dépassements au-delà de 18h30 seront facturés 1.00 € du ¼ d'heure supplémentaire** et les parents, dont les enfants n'auront pu participer à la garderie, pour cause de maladie, devront fournir leurs justificatifs (certificat médical) en vue du remboursement, 1 jour de carence étant appliqué.

Tarification 2019 pour les heures de d'accueil périscolaire et péri-accueil de loisirs, pour lesquelles il n'y a pas eu de réservation préalable comme suit :

TARIFS 2019				
<= 617			> 617	
TARIFS (en €)	Libercourtois	Extérieurs	Libercourtois	Extérieurs
Matin 7h00 à 8h30 périscolaire Matin 7h00 à 9h00 extrascolaire	4,90 €	7,20 €	5,20 €	7,40 €
Soir* 16h30 à 18h30	4,90 €	7,20 €	5,20 €	7,40 €
Matin et Soir*	9,20 €	14,30 €	9,40 €	14,70 €

Accueil de Loisirs du Mercredi 2019

Tarifs	Participation	Participation	Participation	Participation	Extérieurs
	journee 2018 <= 617	journee 2018 => 617	journee 2019 <= 617	journee 2019 => 617	
Sans restauration	8,00 €	8,50 €	8,00 €	8,50 €	10,00 €
Avec restauration	10,00 €	10,50 €	10,00 €	10,50 €	14,00 €

Centre Animation Jeunesse

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	Lieux	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif 2019 extérieurs
		2018 <= 617	2018 => 617	2018 extérieurs	2019 <= 617	2019 > 617	
Piscine	Courrières	3,20 €	3,30 €	5,50 €	3,30 €	3,40 €	5,60 €
Cinéma	Hénin Beaumont	4,10 €	4,60 €	7,50 €	4,20 €	4,70 €	7,65 €
Karting		6,60 €	7,10 €	12,00 €	6,70 €	7,20 €	12,20 €
Laser game		5,60 €	6,10 €	11,00 €	5,70 €	6,20 €	11,20 €
Bowling		3,60 €	4,10 €	6,50 €	3,70 €	4,20 €	6,60 €
Paint Ball		11,00 €	12,00 €	15,00 €	11,20 €	12,20 €	15,30 €
Baby foot géant		11,00 €	12,00 €	15,00 €	11,20 €	12,20 €	15,30 €
Archery Tag		11,00 €	12,00 €	15,00 €	11,20 €	12,20 €	15,30 €
Bubble Rugby		11,00 €	12,00 €	15,00 €	11,20 €	12,20 €	15,30 €
Bubble Foot		11,00 €	12,00 €	15,00 €	11,20 €	12,20 €	15,30 €
Équitation		Phalempin	5,10 €	5,60 €	11,00 €	5,20 €	5,70 €
Accro branche	13,30 €		13,80 €	24,00 €	13,60 €	14,00 €	24,50 €
Laser wood	Camphin	6,00 €	7,00 €	8,00 €	6,10 €	7,10 €	8,20 €
Baptême de l'air	Lens	4,60 €	5,10 €	10,00 €	4,70 €	5,20 €	10,20 €
Luge Parc	Ohlain	5,00 €	5,50 €	11,00 €	5,10 €	5,60 €	11,20 €
Parcours de Filets		5,10 €	5,60 €	11,00 €	5,20 €	5,70 €	11,20 €
Escalade what's up	Lesquin	6,00 €	7,00 €	8,00 €	6,10 €	7,10 €	8,20 €
JUMP XL		12,00 €	13,00 €	16,00 €	12,20 €	13,30 €	16,30 €
Patinoire	Wasquehal	3,60 €	4,10 €	7,50 €	3,70 €	4,20 €	7,70 €
Inquest	Villeneuve d'Ascq	13,50 €	14,00 €	17,00 €	13,80 €	14,30 €	17,30 €
Sortie à la mer, Sans repas	Berck	9,20 €	9,70 €	16,00 €	9,40 €	9,90 €	16,30 €
Sortie parc d'attraction Sans Repas							
Sourcéane	Sin le Noble				12,00 €	13,00 €	15,00 €
Bagatelle	Berck	19,00 €	20,00 €	30,00 €	20,00 €	23,00 €	35,00 €
Walibi	Wavres				25,00 €	28,00 €	38,00 €
Aqualibi	Wavres				18,00 €	20,00 €	27,00 €

Bellewaerde	Ypres				20,00 €	22,00 €	29,00 €
Musée Grévin	Paris				20,00 €	22,00 €	29,00 €
Tour Eiffel	Paris				20,00 €	23,00 €	31,00 €
Astérix	Paris	25,00 €	27,00 €	40,00 €	25,50 €	27,50 €	40,80 €
Repas à table (en plus du tarif de l'activité)		2,95 €	2,95 €	3,25 €	3,40 €	3,40 €	4,00 €
Repas pique-nique		2,95 €	2,95 €	3,25 €	3,00 €	3,00 €	3,30 €
CAMPING		16,40 €	16,40 €	23,00 €	16,70 €	16,70 €	23,50 €
Spectacle / Concert hors agglomération Hénin Carvin	Lille	30,00 €	33,00 €	40,00 €	30,60 €	33,70 €	40,80 €
Spectacle / Concert Métaphone	Oignies	8,15 €	8,65 €	12,00 €	8,30 €	8,80 €	12,20 €
Rafting / Hydrospeed / Hot Dog	Saint Laurent Blangy	16,30 €	17,30 €	27,00 €	16,60 €	17,60 €	27,50 €
Kayak		13,00 €	14,00 €	17,00 €	13,30 €	14,30 €	17,30 €
Paddle		13,00 €	14,00 €	17,00 €	13,30 €	14,30 €	17,30 €
Ski nautique	Noeux les mines	15,00 €	15,50 €	20,00 €	15,30 €	15,80 €	20,40 €
Ski		7,00 €	8,00 €	13,00 €	7,10 €	8,20 €	13,30 €
Pédalo		8,00 €	9,00 €	14,00 €	8,20 €	9,20 €	14,30 €
Team Break	Lille				12,00 €	13,00 €	16,00 €

- **Séjour de Vacances pour les jeunes nés de 2002 à 2011 : En partenariat avec la CAF dans le cadre du contrat enfance/jeunesse et contrat colonie**

De fixer la participation « famille » ainsi qu'il suit : si la CAF maintient ses aides aux temps libres et aux vacances pour l'année 2019.

	TARIF 2018	TARIF 2018 (extérieurs)	TARIF 2019	TARIF 2019 (extérieur)
Séjour Colonie Séjour Itinérant vélo	430,00 €	1 000,00 €	440,00 €	1 020,00 €

Les familles obtiendront, à leur demande, des tickets colonie qui leur permettront de faire déduire l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales du tarif proposé par la municipalité. Pour information l'aide financière forfaitaire en 2018 octroyée par la CAF d'Arras était de 250 € pour les quotients familiaux de 0 à 617€.

L'organisme retenu prendra notamment en charge les frais d'organisation, le transport en car grand tourisme, la pension complète, les activités, l'encadrement, les réunions d'informations pré et post centre...

En outre, les familles pourront bénéficier d'un échelonnement de paiement en quatre fois (de mars à Juin 2019) dans les conditions suivantes :

- pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 617 €, l'échelonnement sera de 47,50 € par mois.
- pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 617 €, l'échelonnement sera de 110,00 € par mois.

Monsieur le Maire précise que le séjour devra impérativement être réglé fin juin 2019 et qu'un engagement devra être signé par la famille, sinon l'enfant ne pourra pas participer au séjour

REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

- **Accueils de loisirs et séjours de vacances** : durant les vacances scolaires et hors vacances
- **Manifestations sportives et culturelles, Libercourt plage**

FONCTIONS	REMUNERATION BRUTE A LA JOURNEE (en €)	
	2018	2019
DIRECTEUR Diplômé *	77,79 €	78,57
DIRECTEUR Stagiaire *	74,04 €	74,51
DIRECTEUR Adjoint (diplôme de direction) *	70,76 €	71,39
DIRECTEUR Adjoint (Stagiaire d'un diplôme de direction) *	67,17 €	67,17
ANIMATEUR Diplômé (avec fonction adjoint) **	62,80 €	62,80
ANIMATEUR Diplômé **	59,36 €	59,36
ANIMATEUR Stagiaire **	54,67 €	54,83
ANIMATEUR NON Diplômé	50,77 €	50,93

les fonctions de directeur(*) et les fonctions d'animateurs (**) peuvent être exercées par : voir liste reprise en annexe 1 (selon les instructions de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports).

Une partie des frais de stage BAFA, formation de base et perfectionnement, pourront être pris en charge par la municipalité, à hauteur de 50 % du coût total, (**pour la prise en charge du stage de formation général l'animateur devra effectuer un stage de 1 semaine au sein de nos accueils de loisirs pour juger de ses compétences avant de lui octroyer l'avance,**)

La ville réglera directement l'organisme de formation, en contrepartie l'animateur s'engage à rembourser cette somme lors de ses premiers contrats de travail saisonniers pour la commune avec un contrat d'engagement signé avec la mairie.

Au cas où le stagiaire n'obtiendrait pas la validation de sa formation, il sera tenu de rembourser la prise en charge municipale.

Les frais de déplacement engendrés dans le cadre des fonctions exercées seront remboursés conformément à l'arrêté interministériel en vigueur, sur présentation de justificatifs.

Les parents, dont les enfants n'auront pu participer aux A.L.S.H., devront fournir leurs justificatifs (certificat médical + 1 RIB) en vue du report, au plus tard le dernier jour du centre, 3 jours de carence étant appliqués pour l'été et 1 jour pour les périodes hiver printemps et Toussaint. 1 séance pour la baby gym et les accueils permanents.

Seront rémunérées en plus du tarif journalier :

Les journées de préparation et de liquidation de séjours, soit une demi-journée de préparation et une demi-journée de liquidation pour les animateurs et une journée de préparation et une journée de liquidation pour les directeurs et leurs adjoints (**pour les centres d'Hiver, de Printemps et d'Automne**).

Soit 1 journée de préparation et 1 journée de liquidation* pour les animateurs et deux journées de préparation et deux journées de liquidation* pour les directeurs et leurs adjoints (**pour les Centres d'été et libercourt plage**), « *Ces jeunes seront rémunérés à la condition que les journées soient effectivement réalisées, et ce, sous la responsabilité du directeur ».

Un forfait journalier de 6 euros sera versé aux animateurs en possession du Brevet de Surveillant de Baignade et de 10 euros pour tous diplômes supérieurs à celui-ci durant les accueils de loisirs, de vacances et Libercourt plage (durant la période de présence des enfants).

Les animateurs qui assurent l'encadrement de l'itinérant vélo seront rémunérés à raison de 2 journées de préparation et de 2 journées de rangement, (les personnes de l'équipe pédagogique voyageant la nuit seront rémunérées à raison d'1 journée supplémentaire).

Les animateurs qui assurent l'encadrement du lundi au vendredi lors des campings seront rémunérés à raison d'une ½ journée de préparation et d'une ½ journée de rangement.

Les animateurs qui assurent l'encadrement lors des campings des maternels et petits seront rémunérés à raison d'une ½ journée correspondant à la préparation.

Les animateurs qui assurent l'encadrement de 6 services durant l'accueil péri-ALSH seront rémunérés d'une journée supplémentaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/111 - TARIFS DE SURVEILLANCE RESTAURATION MUNICIPALE 2019 POUR LES ELEVES ALLERGIQUES APPORTANT LEUR PROPRE REPAS.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que de plus en plus d'élèves fréquentant les groupes scolaires de la commune sont victimes d'allergies alimentaires nécessitant le suivi d'un régime strict.

Ces cas nécessiteront néanmoins l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) renouvelable chaque année et adapté à la pathologie de l'élève. Ce document devra être validé par le médecin scolaire, la famille, le Directeur ou la Directrice d'école ainsi que par la Municipalité.

Les familles concernées, qui auront apporté auprès du service « restauration municipale », la preuve médicale de ces pathologies par la fourniture d'un certificat médical émanant du médecin traitant seront autorisées le repas qu'elles auront confectionné elles-mêmes, en application de la circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments et de la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période et précisant les modalités de l'accueil des enfants souffrants notamment d'allergie.

Monsieur le Maire indique également que la facturation du service lié à la prise d'un repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) diffèrera selon les cycles scolaires.

Le Conseil Municipal,

- Vu la circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001,
- Vu la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003,

après avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse et Education » qui s'est réunie le 05 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide de fixer le tarif de surveillance cantine pour les élèves allergiques apportant leur propre repas, à compter du 1er janvier 2019, comme suit :

Cycles scolaires	Tarifs 2018 surveillance Libercourtois	Tarifs 2018 surveillance (Extérieurs)	Tarifs 2019 surveillance Libercourtois	Tarifs 2019 surveillance (Extérieurs)
Enfants écoles maternelles	1,45 €	1,65 €	1,50 €	1,75 €
Enfants écoles primaires	1,50 €	1,60 €	1,55 €	1,70 €

- 2) décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif libercourtois soit appliqué aux enfants des agents municipaux déjeunant dans les restaurants municipaux.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication

N° 2018/112 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'ENCADRANTS VACATAIRES 2019

Monsieur le Maire expose à la présente assemblée qu'il y a lieu d'harmoniser la rémunération du personnel d'encadrement vacataire pour l'ensemble des ateliers repris ci-dessous :

- Accueils de loisirs (saisonniers, permanents, sportifs) durant les vacances scolaires et hors vacances
- Accueil Périscolaire, Péri-ALSH
- Restauration municipale (accompagnement des enfants des écoles maternelles et primaires)
- Manifestations sportives et culturelles, Libercourt plage

Le Conseil Municipal,

- Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

après avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse et Education » qui s'est réunie le 06 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide :

- 1) de fixer le montant de vacation horaire comme suit :

FONCTIONS	VACATION HORAIRE 2018	VACATION HORAIRE 2019
Directeur diplômé*	SMIC + 15 %	SMIC + 15 %
Directeur stagiaire*	SMIC + 13%	SMIC + 13%
Animateur diplômé (avec fonction de direction)	SMIC + 12%	SMIC + 12%
Animateur diplômé**	SMIC + 10%	SMIC + 10%
Animateur stagiaire**	SMIC + 5 %	SMIC + 5 %
Animateur non diplômé**	SMIC	SMIC

les fonctions de directeur(*) et les fonctions d'animateurs (**) peuvent être exercées selon la liste reprise en annexe 2 (conformément aux instructions de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports)

- 2) de fixer le montant de vacation horaire pour les enseignants accompagnant la surveillance des enfants des écoles maternelles et primaires dans le cadre de la restauration municipale, comme suit :

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non la fonction de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Monsieur le Maire précise que ces montants sont susceptibles d'être revalorisés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/113 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE VISITE REP 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de la prise en charge des frais de transport et de visite R.E.P. (Réseau d'Education Prioritaire) 2019.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avis favorable de la commission « enfance, jeunesse et éducation » qui s'est réunie le 05 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide de participer à hauteur de **1000 €**.
- 2) décide d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2019.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/114 - GRATIFICATION POUR LES ELEVES DE 6^{ème} DU COLLEGE – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le montant maximum de la gratification qui sera remise à chaque élève du collège Jean de Saint Aubert, scolarisé en 6^{ème}, durant l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avis favorable de la commission « enfance, jeunesse et éducation » qui s'est réunie le 05 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide de fixer le montant de la gratification pour chaque élève du collège Jean de Saint Aubert, scolarisé en 6^{ème}, à **22 €** pour l'année scolaire 2018/2019.

- 2) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au B.P. 2019.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/115 - AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commissions « enfance, jeunesse et éducation », qui s'est réunie le 05 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide d'attribuer une aide à la mobilité internationale dans les conditions suivantes :
 - Effectuer ses études supérieures dans le cadre du programme ERASMUS ou un stage à l'étranger.
 - la durée du séjour indemnisé ne peut être inférieure à deux mois ni être supérieure à neuf mois consécutifs.
 - 50 € par mois de stage, dans la limite de 9 mois.
 - Budget consacré : 5 000 € par an.
 et sous réserve d'avoir produit les pièces suivantes qui seront étudiées par les commissions « enfance, jeunesse et éducation » et « finances »
 - Certificat de scolarité
 - Ou Convention de stage (le cas échéant).
 - Document attestant des bourses (le cas échéant).
- 2) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2019.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/116 - REMBOURSEMENT ACCUEILS DE LOISIRS – SEJOURS VACANCES ET RESTAURATION MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe la présente assemblée que, pour des raisons familiales ou médicales, certains enfants n'ont pas pu participer aux accueils de loisirs et à la restauration municipale et qu'il y a lieu de rembourser aux parents concernés le montant de leur participation.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avis favorable de la commission « enfance, jeunesse et éducation », qui s'est réunie le 05 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser, aux parents concernés, le montant de leur participation aux accueils de loisirs, séjours vacances et restauration municipale, conformément au tableau repris en annexe 3 à la présente délibération.
- 2) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/117 - REMBOURSEMENT VOYAGE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide :

- 1) de rembourser le montant de leur participation aux personnes qui n'ont pas pu participer au voyage du personnel municipal, soit :
 - 13 € à Monsieur Mamoud RABEHI.
 - 13 € à Madame Cindy DUPIRE

- 2) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/118 - TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES 2019.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que les tarifs de location des salles municipales 2018 ont été décidés par délibération n° 2017/117 en date du 24 novembre 2017, entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L. 2122-21, L. 2144-3 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avis favorable de la commission « animation de la vie associative, culturelle et sportive, communication et coordination de l'action municipale » qui s'est réunie le 07 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide :

- 1) de fixer les tarifs de location des salles municipales, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Salles	Occupations	Tarif 2018 (en €)		Tarif 2018 (en €)		Tarif 2019 (en €)		Tarif 2019 (en €)	
		<i>Pour les Libercourtois</i>		<i>Pour les non-Libercourtois</i>		Pour les Libercourtois		Pour les non-Libercourtois	
		<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>	<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Epinoy	<i>1 journée</i>	<i>256</i>	<i>295</i>	<i>350</i>	<i>401</i>	256 €	295 €	385 €	441 €
	Week-end	<i>511</i>	<i>591</i>	<i>699</i>	<i>802</i>	511 €	591 €	769 €	882 €
	1/2 journée	<i>129</i>	<i>148</i>	<i>175</i>	<i>201</i>	129 €	148 €	193 €	221 €
Meurant	1 journée	<i>264</i>	<i>303</i>	<i>356</i>	<i>410</i>	264 €	303 €	392 €	451 €
	Week-end	<i>527</i>	<i>604</i>	<i>712</i>	<i>820</i>	527 €	604 €	783 €	902 €
	Semaine	<i>≠</i>	<i>≠</i>	<i>1.274</i>	<i>1.515</i>	≠	≠	≠	≠
	1/2 journée	<i>133</i>	<i>152</i>	<i>179</i>	<i>205</i>	133 €	152 €	197 €	226 €
Delfosse	Week-end	<i>580</i>	<i>672</i>	<i>811</i>	<i>939</i>	580 €	672 €	892 €	1 033 €
Emolière	1 journée	<i>265</i>	<i>305</i>	<i>362</i>	<i>416</i>	265 €	305 €	398 €	458 €
	Week-end	<i>530</i>	<i>608</i>	<i>724</i>	<i>831</i>	530 €	608 €	796 €	914 €
	1/2 journée	<i>133</i>	<i>152</i>	<i>179</i>	<i>205</i>	133 €	152 €	197 €	226 €

2) de fixer les horaires d'été et d'hiver comme suit :

- hiver : du 1er octobre **au 30 avril**.
- été : du **1er mai** au 30 septembre

Le tarif hiver sera appliqué aux locataires qui souhaitent du chauffage en période d'été.

- 3) que toute demande de salle municipale doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de Monsieur le Maire.
- 4) qu'un acompte, de 10 % du montant de la location, sera versé lors de la réservation. Cet acompte sera encaissé et déduit du montant de la location de la salle et ne pourra être restitué en cas d'annulation, sauf cas de force majeure reconnue comme telle par le Conseil Municipal
- 5) que toutes dégradations constatées dans les salles municipales seront facturées aux locataires par émission d'un titre de recettes.
- 6) qu'en cas de location pour un mariage, le tarif appliqué sera calculé sur la base de 2 jours de location.
- 7) qu'une tarification à la demi-journée sera appliquée en cas de location dans le cadre de funérailles.

- 8) que, sous réserve d'autorisation municipale et conformément au règlement intérieur, les associations à but non lucratif bénéficient également de la gratuité des salles municipales :
- pour la tenue de réunions nécessaires à leur fonctionnement : conseil d'administration et assemblée générale uniquement.
 - pour les arbres de Noël.
 - pour des manifestations à but non lucratif pour lesquelles la Municipalité est partenaire.
 - pour les activités hebdomadaires liées au fonctionnement et à l'objet statutaire de l'association. Dans ce cadre, ces occupations feront l'objet d'un conventionnement annuel.

Toutefois, si cette occupation nécessite un besoin de vaisselle, cette mise à disposition sera facturée au tarif en vigueur délibéré par le Conseil Municipal.

- 9) que lors de l'organisation de manifestations, sauf cas de force majeure dûment constatée par l'autorité municipale, l'association qui n'aura pas demandé l'annulation de la location, 3 semaines avant la date de réalisation de l'évènement, que ce soit dans le cadre de la gratuité annuelle ou d'une location payante, devra payer un montant forfaitaire fixé à 50% du tarif de location de la salle concernée qui lui sera facturé par émission d'un titre de recette.

- 10) qu'une amende forfaitaire de 150 € sera appliquée pour les personnes n'ayant pas nettoyé la salle louée.

- 11) qu'une amende forfaitaire de 20 € sera appliquée pour les personnes en retard lors des états des lieux.

- 12) qu'une amende forfaitaire de 73 € sera appliquée en cas de déplacement injustifié du personnel d'astreinte municipal et de personnel de la société de gardiennage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication

N° 2018/119 - TARIFS DE LOCATION DES TABLES, CHAISES, COUVERTS, TONNELLES ET FRAIS DE REMBOURSEMENT DE LA VAISSELLE CASSEE 2019.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que les tarifs de location des tables, chaises, couverts, tonnelles et frais de remboursement de la vaisselle cassée ont été décidés par délibération n° 2017/118 en date du 24 novembre 2017, entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avis favorable de la commission « animation de la vie associative, culturelle et sportive, communication et coordination de l'action municipale » qui s'est réunie le 07 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide :

- 1) de fixer les tarifs de location des tables, chaises, couverts et tonnelles, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

	Tarif 2018 (en €) Libercourtois	Tarif 2018 (en €) Non-Libercourtois	Tarif 2019 (en €) Libercourtois	Tarif 2019 (en €) Non Libercourtois
Table	1,08 €	1,29 €	1,10 €	1,40 €
Chaise	0,57 €	1,08 €	0,60 €	1,20 €
Couvert	0,78 €	≠	0,80 €	0,90 €
Tonnelle (3m x 3m)	42,24 €	52,54 €	43 €	58 €
Tonnelle (6m x 3m)	84,48 €	105,08 €	85 €	115 €

- 2) qu'en cas de livraison à domicile, une somme forfaitaire de 20 € sera ajoutée au prix de la location afin de couvrir une partie des frais de déplacement et de personnel.
- 3) d'une facturation pour la vaisselle cassée suivant le détail repris en annexe 4 à la présente délibération **et qu'aucun remboursement pour quelque cause que ce soit ne puisse être accepté pour un montant inférieur à 50 €.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/120 - TARIFS DE LOCATION 2019 POUR L'HEBERGEMENT AU DOMAINE DE L'EPINOY.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, par délibération n° 2017/122 en date du 24 novembre 2017, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de location pour l'hébergement au Domaine de l'Epinoy.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L. 2122-21 et L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avis favorable de la commission « animation de la vie associative, culturelle et sportive, communication et coordination de l'action municipale » qui s'est réunie le 07 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide de fixer les tarifs de location pour l'hébergement au Domaine de l'Epinoy à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Tarif du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Tarifs 2018 (en €)	Tarifs 2019 (en €)
Pour 1 personne sans petit déjeuner	23,50	25 €
Pour 1 personne avec petit déjeuner	31,50	33 €
Petit déjeuner accompagnant	8,00	9 €
Pour 1 personne en chambre individuelle sans petit déjeuner	36,50	38 €
Pour 1 personne en chambre individuelle avec petit déjeuner	44,50	47 €

Ce coût reprend la salle, les fournitures d'énergie et l'entretien de celle-ci.

- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/121 - TARIFICATION 2019 POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLES DE REUNIONS POUR LES BESOINS DES ORGANISMES EXTERIEURS.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, par délibération n° 2017/123 en date du 24 novembre 2017, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de location pour la mise à disposition de salles de réunions pour les besoins des organismes publics extérieurs.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avis favorable de la commission « animation de la vie associative, culturelle et sportive, communication et coordination de l'action municipale » qui s'est réunie le 07 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide de fixer les tarifs de mise à disposition de salle de réunions pour les besoins des organismes publics extérieurs à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Tarif du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	<i>Tarifs 2018</i>	Tarifs 2019
1/2 journée	<i>64,50 €</i>	67 €
Journée complète	<i>122,00 €</i>	127 €

- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/122 - MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES ET SPORTIVES POUR LES BESOINS DU CCAS DANS LE CADRE DE LEUR PROGRAMME D' ACTIONS 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir mettre gratuitement à la disposition du CCAS toutes les salles municipales et sportives de la commune pour le bon déroulement de leur programme d'actions 2019 (semaine bleue, repas des aînés, spectacles, LIBERCOURT Plage...)

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L. 2122-21 et L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avis favorable de la commission « animation de la vie associative, culturelle et sportive, communication et coordination de l'action municipale » qui s'est réunie le 07 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, adopte et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/123 - TARIFS DE CONCESSION CIMETIERE 2019.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que la dernière augmentation des tarifs de concession cimetière a été décidée par délibération n° 2017/119 en date du 24 novembre 2017, entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L. 2223-1, L.2223-13 à L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avis favorable de la commission « évènements festifs, cérémonies et jumelage » qui s'est réunie le 06 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide de fixer les tarifs des concessions cimetière à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Nombre d'années	Concessions	TARIFS 2018	TARIFS 2019
30 ANS	3,125 m ²	220,00 €	225,00 €
30 ANS	6,25 m ²	437,00 €	446,00 €
50 ANS	3,125 m ²	349,00 €	356,00 €
50 ANS	6,25 m ²	695,00 €	709,00 €

- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/124 - TARIFS DES CASES ET PORTES DE COLUMBARIUM 2019.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que la dernière augmentation des tarifs de concession columbarium et portes cases a été décidée par délibération n° 2017/120 en date du 24 novembre 2017, entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L. 2223-1, L.2223-13 à L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avis favorable de la commission « évènements festifs, cérémonies et jumelage » qui s'est réunie le 06 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide de fixer les tarifs des cases de columbarium, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

<i>Nombre d'années</i>	<i>Tarifs concession columbarium</i>	
	<i>Tarifs 2018</i>	<i>Tarifs 2019</i>
<i>30 ans</i>	<i>667,00 €</i>	680,00 €
<i>50 ans</i>	<i>918,00 €</i>	936,00€

- 2) que le tarif pour les portes des cases soit fixé à 171 €.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/125 - TARIF 2019 DE LA PLAQUETTE POUR LE JARDIN DU SOUVENIR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la Municipalité de mettre en place un dispositif mentionnant l'identité des défunts dans le jardin du souvenir. Les gravures, qui indiqueront les nom – prénom – date de naissance et date de décès, sont effectuées sur des plaquettes adaptées en fonction de la taille et de la couleur de la Police et conformes au règlement du cimetière.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 15 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008,
- Vu l'article L. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

après avis favorable de la commission « événements festifs - cérémonies et jumelage » qui s'est réunie le 06 novembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide de fixer le tarif de la plaquette pour le jardin du souvenir à **25 €** applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2018/126 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2015/131 EN DATE DU 03 DECEMBRE 2015 - INSTAURATION DE TARIFS DE RETROCESSIONS DE CONCESSIONS FUNERAIRES OU DE CASES DE COLUMBARIUM

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

après avis favorable de la commission « événements festifs - cérémonies et jumelage » qui s'est réunie le 20 septembre 2018, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide :

- 1) de modifier la délibération n° 2015/131 en date du 03 décembre 2015 et le règlement communal de manière à rendre possible la rétrocession de l'ensemble des éléments composant la case de columbarium, à condition que les éléments n'aient pas été gravés.

- 2) de conserver les tarifs de rétrocession, au profit de la commune, de concessions funéraires avec caveaux comme suit :
- 180 € pour 1 caveau d'1 case
 - 360 € pour 1 caveau de 2 cases
 - 540 € pour 1 caveau de 3 cases
 -
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte inhérents à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

Date	N° décision	Date visa contrôle légalité	Objet
COMMANDE PUBLIQUE			
03/10/2018	57	03/10/2018	Accord-cadre pour la fourniture de végétaux avec Les Serres du Carembault (lot 1 plantes annuelles, bisannuelles, vivaces, graminées et bulbes - montant maximum 90 000 € HT) et SARL Gérard HAMEAU (lot n° 2 arbres et arbustes - montant maximum 50 000 € HT)
03/10/2018	59	03/10/2018	Contrat d'accès INTERNET avec NC NUMERICABLE prorogeant l'abonnement des accès haut débit jusqu'au 28 février 2019 pour les bâtiments communaux (28 € HT/abonnement à raison de 8 abonnements) et jusqu'au 31 décembre 2018 pour les écoles (28 € HT/abonnement à raison de 7 abonnements)
04/10/2018	60	04/10/2018	Marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un centre culturel dans une approche globale de développement urbain avec la SARL CAP PROJET comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Tranche ferme – 1^{ère} phase (programmation) et 2^{ème} phase (consultation du concours de maîtrise d'œuvre) (17 640 € TTC) - Tranche optionnelle n° 1 – suivi du marché (6 216 € TTC) - Coût d'une réunion de travail (maximum 5 j ½) (336 € TTC) - Coût d'une réunion supplémentaire (maximum 5j ½) (336 € TTC)
17/10/2018	61	17/10/2018	Avenant n° 2 au lot n° 2 « responsabilités / défenses et recours » du marché d'assurances avec la SMACL fixant le montant de la cotisation définitive pour l'année 2017 en fonction de la masse salariale brute du dernier budget primitif.
24/10/2018	62	24/10/2018	Avenant n° 3 au lot 1 gros œuvre du marché relatif à la reconstruction de la salle du Verger avec CEF POINT BAT (ajout des coûts engendrés par l'implantation de la base vie). Le montant du marché passe donc de 227 746,12 € HT à 232 180,12 € HT
24/10/2018	63	24/10/2018	Avenant n° 1 au marché avec ATZ CHAUFFE TOIT COUVERTURE (non remplacement en totalité du chéneau), soit une baisse de 12,86 % sur le montant initial du marché.
25/10/2018	64	25/10/2018	Avenant n°4 au lot n°1 gros œuvre du marché relatif à la reconstruction de la salle du Verger avec CEF POINT BAT (ajout des coûts engendrés par le dévoiement du réseau d'eau pluviale en dehors de l'emprise de la nouvelle salle). Le montant du marché passe donc de 232 180,12 € HT à 234 445,12 € HT

30/10/2018	65	30/10/2018	Accord-cadre pour la préparation et la livraison de colis et coquilles de Noël 2018 comme suit : - Lot 1 : colis aînés: LOU BERRET (montant : 23,20 € HT colis personne seule et 42,09 € HT colis couple). - Lot 2 : colis festifs : FLEURONS DE LOMAGNE (montant : 29,20 € HT) - Lot 3 : friandises : LA TRIADE (montant : 1,99 € HT/sachet) - Lot 4 : coquilles de Noël : REGNIER (montant : 2,49 € HT (500 g) - 1,29 € HT (250 g) et 1,09 € HT (125g).
DOMAINE – PATRIMOINE ET URBANISME			
19/09/2018	58	19/09/2018	Délivrance des concessions de terrain dans le cimetière communal, conformément aux titres provisoires émis et honorés auprès du Trésor Public pour la période du 15 mai 2018 au 20 juin 2018.
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES			
31/10/2018	66	31/10/2018	Fixation des tarifs de consommation du débit de boissons permanent avec licence IV installé dans la salle Delfosse

2) AVENANTS – CONVENTIONS

- **AV-03-2018** – L’avenant n° 3 au marché de maîtrise d’œuvre relatif aux travaux d’aménagement du site HGD-LASSAILLY pour la requalification du centre-ville, signé avec la société VERDI, mandataire du groupement avec SARL PAYSAGES, BURGEAP ET VERDI CONSEIL, conformément à la délibération n° 2017/92 en date du 06 octobre 2017, a été visé par le contrôle de légalité le 05 novembre 2018.
- **C-12-2018** – La convention d’objectifs et de financement relative à la prestation de service « Relais Assistants Maternels, signée avec la Caisse Allocations Familiales d’ARRAS, conformément à la délibération n° 2018/139 du 28 septembre 2018, a été visée par le contrôle de légalité le 24 octobre 2018.
- La convention constitutive de la centrale d’achat signée avec la Communauté d’Agglomération d’HENIN-CARVIN, conformément à la délibération n° 2018/50 du 19 juin 2018, a été visée par le contrôle de légalité le 31 août 2018 et notifiée par la CAHC à la commune par courrier en date du 10 septembre 2018.
- L’avenant n° 1 à la convention d’adhésion à la centrale d’achat signé avec la Fédération Départementale d’Energie du Pas-de-Calais, conformément à la délibération n° 2018/83 du 28 septembre 2018, a été visé par le contrôle de légalité le 19 octobre 2018 et notifié par la FDE à la commune par courrier en date du 15 octobre 2018

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.